



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame FABRE à Madame DESVERGNES, Madame REVERS à Madame HUIN, Madame DUBOURG à Monsieur BUCHOUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CERVERA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CERVERA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 1^{er} juillet a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/12.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphan Legros/4.1.1

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE ALSH - AUTORISATION

Madame BOUSSEAU expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et le Décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent du service périscolaire au sein de la Direction Éducation Jeunesse, il convient, dans l'objectif de la bonne gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, de reformaliser la création d'un emploi de Responsable d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BOUSSEAU,
- Décide de créer un emploi de Responsable d'ALSH.

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation ou des Animateurs territoriaux.

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs n'est pas modifié, les grades correspondants étant déjà présents en nombre suffisant dans ledit tableau :

Grade ou emploi (catégorie)	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel effectif
Filière Médico-sociale			
Animateur principal 1 ^{re} classe (B)	2	=	2
Animateur principal 2 ^e classe (B)	6	=	6
Animateur (B)	4	=	4

Filière Médico-sociale

Adjoint d'Animation principal 1 ^{re} classe (C)	12	=	12
Adjoint d'Animation principal 2 ^e classe (C)	13	=	13
Adjoint d'Animation (C)	28	=	28

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel lauréat d'un diplôme spécialisé dans l'animation et titulaire d'un BAFD ainsi que d'expérience significative dans le domaine de l'encadrement d'équipes pluridisciplinaires et la gestion administrative du personnel.

Il est précisé que le coût annuel du poste est estimé entre 40.000 € et 50.000 € (selon expérience).

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

José CERVERA




LE MAIRE

Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 01/10/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 033-213301229-20261001-DELIB07_12_2026-DE

